

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022
COMPTE-RENDU

La présidence de la séance est assurée par M. Etienne Glémot, Président. Le Président ouvre la séance. Etienne Glémot procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués					
En exercice	Présents	Procurations	Excusés sans procuration	Absents non excusés	Quorum
50	39	4	8	0	26
Valérie Avenel	Jacques Bonhomme	Marie-Ange Fouchereau	Pierre-Pascal Bigot	Jean Pagis	
Sébastien Drochon	Diana Lepron	Dominique Menard	Françoise Passelande	Yamina Riou	
Patrice Troispoils	Pascal Crubleau	Frédérique Lehon	Arnaud Freulon	Pascal Chevrollier	
David Georget	Etienne Glémot	Marie-Claude Hamard	Muriel Noirot	Nooruddine Muhammad	
Véronique Langlais	Maryline Lézé	Marc-Antoine Driancourt	Estelle Desnoes	Michel Pommot	
Rachel Santenac	Michel Thépaut	Brigitte Olignon	Liliane Landeau	Marie-Françoise Bellier-Pottier	
Virginie Guichard	Joël Esnault	Jean-Marc Cottier	Christelle Lahaye	Catherine Bellanger-Lamarche	
Jean-Marie Jourdan	Michel Bourcier	Mireille Poilane	Isabelle Charraud		
<u>Absents</u>	⇒ Pouvoir donné à :	<u>Excusés</u>		<u>Absents non excusés</u>	
Emmanuel Charles	Virginie Guichard	Juanita Foucher			
Guy Chesneau	Jean Pagis	Alain Bourrier			
Annick Hodée	Michel Bourcier	Benoît Ermine			
Jean-Pierre Bru	Jean-Marie Jourdan	Marie-Hélène Leost			
		Christelle Buron			
		Florence Martin			
		Jean-Pierre Boisneau			
		Hervé Blanchais			

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Catherine Bellanger-Lamarche est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Le Président soumet aux membres du Conseil l'approbation du compte-rendu la séance du 30 juin 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

1. Vie institutionnelle (Etienne Glénot)

1.1 Charte de gouvernance du PLUi

Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de document d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021. En l'attente de la prescription du PLUi (prévue au quatrième trimestre 2022) et de sa mise en œuvre, l'organe délibérant de l'EPCI se doit d'arrêter les modalités de la collaboration avec les communes membres.

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, l'arrêt de ces modalités doit se faire après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires. Les modalités de collaboration définies ont été consignées dans une charte de gouvernance, laquelle permet de marquer l'engagement des élus dans la co-construction du PLUi.

La charte dispose d'un contenu qui s'articule autour de 3 items principaux :

1. Un préambule sur la vision de la concertation avec les communes et les engagements pour l'élaboration d'un PLUi ;
2. La description des valeurs du PLUi : description de l'intérêt que représente le PLUi pour la CCVHA ;
3. La description des instances de collaboration mises en place (composition, rôle, fonctionnement).

Elle inclut également un projet de retro-planning et une proposition de modalités pour la concertation avec la population et les acteurs du territoire.

Pour rappel : lors du conseil communautaire du 19-11-2020, une délibération avait été prise pour approuver la proposition d'une charte de gouvernance, soumise aux conseils municipaux et amendable par ceux-ci, comme socle commun d'organisation du transfert de la compétence PLUi. Celle-ci prévoyait également que cette charte serait soumise à délibération formelle avant le démarrage du PLUi.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la charte de gouvernance du PLUi**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.2 Définition de l'intérêt communautaire pour les sentiers de randonnée

Exposé

Le rapporteur expose aux membres que la CCVHA a engagé un projet de refonte des sentiers de randonnée d'intérêt touristique entre 2018-2022. Ce projet a permis de faire un certain nombre de constats en terme de pertinence (différenciation sentiers d'intérêt touristique/sentiers d'intérêt local), de moyens financiers et humains qui conduisent à revoir le rôle de chacun - la CCVHA, et les communes - en matière de sentiers de randonnée et ce en fonction de leur typologie. Ce projet a également permis la révision de sentiers dits « touristiques » afin d'optimiser leur intérêt et le basculement de certains en « intérêt local » pour des raisons politiques ou des problématiques diverses. La requalification du vaste réseau de sentiers de randonnée touristique amène également à la conclusion qu'il faut procéder au

renforcement des critères de l'intérêt touristique pour tout nouveau projet de sentier « touristique » pour la pertinence et la qualification de l'offre.

Ces critères touristiques sont à considérer comme suit, étant précisé qu'ils seront portés en annexe de la présente délibération.

Critères de l'« intérêt touristique » suite au projet de refonte (2018-2022)
- Longueur du circuit (boucle) : + de 4 km
- Revêtu : < à 30% (inscription PDIPR)
- Pas de parcelle privée ou accord de principe en vue d'établir une convention de passage avec le propriétaire (3 passages privés maximum). Eviter passage par les cours de ferme.
- Pas de tronçon dangereux : traversée et cheminement sur RD < à 500 véhicules/jour, bonne visibilité, signalétique et aménagements normés et sécurisés
- Niveau de services minimum : parking, WC public, point d'eau
- Intérêt patrimonial/paysager démontré : patrimoine visible depuis le sentier, panoramas, chemins creux
- Chemins ouverts (mécanisable : largeur min 3m, manuel : entretien par la commune), praticables et en bon état, non inondables et sécurisés (point de vigilance chemins creux)
= Critères cumulatifs et exclusifs pour la création/l'intégration d'un nouveau sentier dit d'« intérêt touristique » avec avis du groupe de travail « sentiers de randonnée » et/ou de la Commission tourisme/voirie

Il est précisé aux membres du Conseil que la bascule de la compétence liée aux sentiers d'intérêt local aux communes (hors entretien des chemins = plateforme) n'entraînera pas de transfert de charges puisque qu'aucun élément financier n'avait été fourni par les communes au moment de la prise de compétence par la CCVHA en 2018. Un fonds de concours des communes était prévu pour l'aménagement en mobiliers urbains/d'interprétation, *les signalétiques de « danger » (traversée/cheminement sur route circulante)* et passerelles.

En revanche, une révision en CLECT fin 2022, applicable en 2023, est à prévoir suite aux révisions de sentiers d'intérêt touristique dans le cadre du projet de refonte.

Il est aussi rappelé que la CCVHA a pris à sa charge à 100% (sans transfert de charges) l'intégralité des diagnostics, du balisage, de la signalétique (panneaux de départ, directionnelle), des rando-fiches et des inscriptions PDIPR (lorsque éligibles) des 23 sentiers de randonnée touristique (environ 295 km).

I. Il est ainsi proposé s'agissant **des sentiers d'intérêt local de redéfinir le périmètre d'intervention de l'EPCI en soustrayant de l'intérêt communautaire les points suivants dont il est convenu qu'ils relèveront désormais de la compétence des communes. Ces éléments de compétence sont restitués aux communes.**

Statuts actuels [délibération n°2018-11-15-07DE] : « Création, aménagement, balisage, entretien, promotion, référencement dans le respect du Règlement intérieur sur la compétence voirie et sentiers de randonnée »

Désormais, **l'aménagement, le balisage, l'entretien des mobiliers/du balisage, la promotion et le référencement reviendraient aux communes.** La CCVHA conserverait uniquement l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt local (chemins=plateforme).

Ainsi la délibération n°2018-11-15-07DE : Intérêt communautaire habitat et sentiers de randonnée d'intérêt local, sera modifié comme ci-dessous.

Modification de la délibération n° 2018-11-15-07 DE

En matière de sentiers de randonnées d'intérêt local :

- ⌚ Création, Entretien (chemins=plateforme) hors entretien des mobiliers/du balisage, des sentiers de randonnée d'intérêt local **dans le respect du Règlement intérieur sur la compétence voirie et sentiers de randonnée.**

Les 26 sentiers identifiés comme relevant de cette compétence sont ceux-ci-dessous listés :

Intitulé du circuit	Communes	Kilométrage
Circuit du Coudraie	La Cornuaille, Val d'Erdre-Auxence	17,8
Circuit de la Chaussée	La Cornuaille, Val d'Erdre-Auxence	11,9
Circuit du Moiron	Le Louroux-Béconnais, Val d'Erdre-Auxence	6,4
Circuit des Moulins	Le Louroux-Béconnais, Val d'Erdre-Auxence	12,4
Circuit des Bois Noirs	Saint-Augustin des Bois	7
Circuit du Château	Saint-Augustin des Bois	6
Circuit de l'Epinay	Saint-Augustin des Bois	10,5
Circuit du Landreau	Villemoisan, Val d'Erdre-Auxence	10,6
Circuit du Fresne	Villemoisan, Val d'Erdre-Auxence	6,2
Circuit n°1	Andigné, Le Lion d'Angers	8,6
Circuit n°4	Brain-sur-Longuenée, Erdre-en-Anjou	11
Circuit n°7	Gené, Erdre-en-Anjou	8,9
Circuit n°14	Sceaux-d'Anjou	15,4
Circuit n°16	Vern-d'Anjou, Erdre-en-Anjou	9,1
Circuit n°17	Vern-d'Anjou, Erdre-en-Anjou	13
Circuit n°18	Chenillé-Changé, Chenillé-Champteussé	2,3
Circuit de la Malle Demeure	Champigné, Les Hauts-d'Anjou	16,3
Circuit des Manoirs	Champigné, Les Hauts-d'Anjou	17
Circuit de Saint-Mathurin-Charnacé	Champigné, Les Hauts-d'Anjou	8,3
Circuit de l'Aubinal	Cherré, Les Hauts-d'Anjou	4,4
Circuit des Amourettes	Contigné, Les Hauts-d'Anjou	6,3
Circuit du Vergeau	Contigné, Les Hauts-d'Anjou	12,9
Circuit du Douai	Soeurdres, Les Hauts-d'Anjou	11,3
Circuit du Margas*	Châteauneuf-sur-Sarthe, Les Hauts-d'Anjou	6,8
Liaison Châteauneuf-sur-Sarthe – Juvardeil*	Châteauneuf-sur-Sarthe, Les Hauts-d'Anjou à Juvardeil	5,5
Circuit de la Forêt de Sainte-Emérance*	La Pouëze, Erdre-en-Anjou	13,8
TOTAL		259,70 km

Il est souligné que la coordination entre la CCVHA et les communes est indispensable dans le cadre de ce partage de compétence : les communes devront informer la CCVHA de toute modification de tracé pour une prise en compte lors de l'entretien des chemins.

II. Il est par ailleurs proposé s'agissant des sentiers de randonnée dits à vocation touristique de modifier la délibération n° 2018-11-15-05 DE comme ci-dessous, suite au projet de refonte (révisions de sentiers), étant rappelé (cf. infra) que cette typologie de sentiers sera désormais soumise à des critères de définition de « l'intérêt touristique ».

En matière de sentiers de randonnées d'intérêt touristique et dans le respect du Règlement intérieur sur la compétence voirie et sentiers de randonnées,

- Création des nouveaux itinéraires sur chemins existants, **ouverture de nouveaux chemins** pour création d'itinéraires, modification des itinéraires existants **selon des critères de reconnaissance de l'intérêt touristique tels arrêtés en annexe, étant précisé que ces critères sont cumulatifs et exclusifs.**
- Aménagement des sentiers de randonnée: installation de divers équipements type passerelles, chicanes, bancs, tables de pique-nique, signalétique, ~~porte vélo~~, etc.
- Mise en place du balisage.
- Entretien paysager, entretien des aménagements et du balisage.

- Mise en place et gestion d'une promotion cohérente (*Office de tourisme de l'Anjou bleu – PETR du Segréen*).
- Référencement et valorisation des sentiers par des plans départementaux, régionaux ou nationaux : ~~accompagnement des communes, conseil, aide, lien vers les instances départementales, régionales, nationales, coordination~~ et mise en place des dossiers d'inscription ou de labellisation (Ex : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), Labellisation nationale Fédération Française de Randonnée, etc.).
- Réflexion et développement d'une politique d'itinérance : mise en place d'une politique d'itinérance sur le territoire communautaire par la définition de grandes orientations au regard des schémas de développement de l'itinérance proposés par le PETR du Segréen, le Département, la Région ; la définition d'axes spécifiques et de projets prioritaires en matière d'itinérance douce ; l'implication des communes dans les décisions et projets relatifs à l'itinérance.

Intitulé du circuit	Communes	Kilométrage
Circuit du Granit	Bécon-les-Granits	7,5
Circuit du Bocage	Bécon-les-Granits	13,3
Circuit de la Burelière	La Cornuaille, Val d'Erdre-Auxence	8,4+3
Circuit du Bois de nos Grâces	Le Louroux-Béconnais, Val d'Erdre-Auxence	10,9
Circuit de la Commanderie	Villemoisan, Val d'Erdre-Auxence	20,7
Circuit de la Forêt de Longuenée	Brain-sur-Longuenée, Erdre-en-Anjou	12,8+1,3
Circuit de Montergon	Brain-sur-Longuenée, Erdre-en-Anjou	8,9
Circuit de l'Erdre et de son patrimoine	La Pouéze, Erdre-en-Anjou	15,5+0,7
Circuit de la forêt de Sainte Emerance	La Pouéze, Erdre-en-Anjou	13,8
Circuit du Tour des villages	La Pouéze, Erdre-en-Anjou	22,9
Circuit du Camboliteain	Chambellay	9,5
Circuit du Grenouilleau	Champteussé-sur-Baconne, Chenillé-Champteussé	7,6+2,3
Circuit de la Garenne à La Roche Fleurie	Grez-Neuville	7,6
Circuit Le Saint-Loup	La Jaille-Yvon	6
Circuit Roc en Val	La Jaille-Yvon à Chambellay	20,7
Circuit de la Grotte à l'Isle Briand	Montreuil-sur-Maine au Lion-d'Angers	9,5
Circuit de l'Isle Briand	Le Lion-d'Angers	6,1
Circuit de l'Abbaye	Thorigné-d'Anjou	9
Circuit de Thorigné à 2 pas de Sceaux	Thorigné-d'Anjou à Sceaux-d'Anjou	24,3
Circuit des Papillons	Marigné, Les Hauts-d'Anjou	7,6 + 2,5
Circuit des Vallons	Brissarthe, Les Hauts-d'Anjou	15,9
Circuit des Gabarots	Juvardeil	16,9
Circuit des Hautes Briottières	Châteauneuf-sur-Sarthe, Les Hauts-d'Anjou	9,5
Circuit des Varennes	Châteauneuf-sur-Sarthe, Les Hauts-d'Anjou	14,7
TOTAL		295,60 km

Il est indiqué aux membres de l'assemblée que ce projet de réaménagement de la compétence a été examiné au sein des différentes instances communautaires, soit en Commission, en Bureau et en Conférence des Maires depuis la fin 2021, ainsi que retracé dans le document joint. Chacune des instances ayant examiné le projet a donné son accord ; en dernier lieu, la Conférence des maires du 20 juin 2022.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet de réaménagement de la compétence concernant *les sentiers de randonnée* tel que présenté ;
- D'approuver les modifications statutaires de l'intérêt communautaire des délibérations suivantes : n°2018-11-15-07DE et n°2018-11-15-05DE telles que ci-dessus exposées.

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

1.3 Rappel concernant les désignations par le Conseil Communautaire

Exposé

Le Conseil d'administration d'Alter Energies, dans sa séance du 10 février 2020 a approuvé le pacte d'actionnaires et la composition du comité d'engagement de la SAEML Alter Energies.

Pour rappel, un conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il en fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration.

ALTER Energies précise que ce comité aura un rôle consultatif. Il se réunira préalablement au Conseil d'administration afin de lui proposer un avis écrit technique, juridique et financier motivé sur la pertinence du projet envisagé pour toutes les décisions suivantes :

- Engagement de toutes nouvelles opérations d'investissement ou de prises de participation ;
- Engagement de travaux ;
- Cession d'actif.

M. Eric Frémy a été désigné par une délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020 comme représentant titulaire de la CCVHA au sein de ce comité d'engagement. Du fait de la perte de son mandat de conseiller communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Mme Virginie Guichard comme représentante titulaire de la CCVHA auprès de ce comité d'engagement. M. Jean-Pierre Bru reste représentant suppléant au sein de cette instance comme délibéré en septembre 2020.

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 30 juin 2022, la Communauté de Communes a désigné Mme Virginie Guichard comme représentante au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale d'ALTER Energies.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner Mme Virginie Guichard comme représentant titulaire au comité d'engagement de la SAEML ALTER Energies ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2. Finances (Maryline Lézé)

2.1 Répartition de l'IFER entre l'EPCI et ses communes membres

Exposé

Les installations éoliennes sont soumises à l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), cette imposition est due par l'exploitant des installations éoliennes à partir du 1^{er} janvier qui suit l'année de mise en service.

Le produit de l'IFER est réparti comme suit par le Code Général des Impôts :

- Département (30%);
- EPCI-FP (50%);
- Commune d'implantation (20%).

Les communes d'implantation sont impliquées et motrices dans l'accompagnement des projets éoliens. De ce fait, il y a lieu de répartir l'IFER selon une quote-part plus favorable aux communes et qui équivaldrait à une répartition comme suit :

- Département (30%);
- EPCI (30%);
- Commune d'implantation (40%).

Afin de parvenir au niveau de répartition souhaitée, il convient que la CCVHA procède au reversement d'une fraction de 20% du produit de l'IFER qui lui est dévolu par la loi.

Pour cela, la CCVHA procédera à ce reversement par la voie d'une attribution de compensation au profit de la commune concernée par l'implantation du parc éolien générateur de l'IFER.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le reversement par la CCVHA de 20 % du montant de la fraction de l'IFER perçue par la CCVHA à la commune d'implantation du parc éolien générateur de l'IFER ;**
- **De préciser que ce reversement est applicable à chacune des communes membres dès lors qu'elle est le siège d'une implantation ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

3. Ressources Humaines (Pascal Crubleau)

3.1 Modification du tableau des effectifs

Exposé

Monsieur le Vice-Président aux Ressources Internes informe le Conseil de la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois permanents. Il rappelle aux conseillers que cette modification est composée de 2 parties : l'une est relative aux seuls effectifs de la CCVHA, l'autre est relative aux effectifs des communes du schéma de mutualisation qui sont intégralement refacturés aux communes.

Monsieur le Vice-Président aux Ressources Internes propose, en conséquence, les modifications suivantes :

1 -1 : Pour les agents de la CCVHA :

Suite au recrutement sur le poste de conducteur d'opérations pour l'assainissement, il convient de modifier le grade du poste concerné de d'ingénieur territorial (catégorie A) en grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C).

1-2 : Pour les agents des communes du schéma de mutualisation :

Pour la commune du Lion d'Angers :

Création d'un poste de catégorie B à temps complet pour exercer les missions de responsable du service fêtes et cérémonies;

Création d'un poste de catégorie C, adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les missions d'agent administratif et notamment l'état civil;

Modification du grade d'agent de maîtrise en grade de technicien territorial suite à promotion interne;

Modification du grade de chef de service de police municipale en grade de chef de service de police municipale principal de 1ère classe suite à recrutement par détachement.

Pour la commune de Grez-Neuville :

-Augmentation de la durée hebdomadaire de service du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de 0,96 ETP à 1 ETP au regard de l'augmentation des effectifs du périscolaire ;

Pour la commune de Montreuil-sur-Maine :

- Diminution de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe de 28H à 30H suite à un départ par mutation et en raison du changement des rythmes scolaires;

Pour la commune de Chenillé-Champteussé :

-Modification du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet en poste de rédacteur territorial à temps complet suite à promotion interne;

Pour la commune d'Erdre-en-Anjou :

Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet;

Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 0,33 à 0,40 ETP;

Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique territorial de 0,25 à 0,60 ETP;

Diminution de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique territorial de 0,51 à 0,20 ETP, il est précisé que le poste étant vacant jusqu'à présent, aucun agent déjà employé sur ce poste ne voit sa DHS baissée;

Diminution de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique territorial de 0,27 à 0,20 ETP, il est précisé que ce poste étant vacant jusqu'à présent, aucun agent déjà employé sur ce poste ne voit sa DHS baissée;

Création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (0,11 ETP chacun);

Pour la commune de Sceaux d'Anjou :

Modification de la durée hebdomadaire de service suite à un départ à la retraite de 7,73 H/35 à 4,71 H/35;

Suite à une fin de contrat, scission d'un poste d'adjoint technique territorial à 19H/35 en 2 postes permanents d'adjoint technique territorial, avec pour l'un, une durée hebdomadaire de service de 7,17H/35, et pour l'autre, une durée hebdomadaire de service de 26,33H/35.

Pour la commune de Miré :

Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique territorial de 15,75H/35 à 18,11H/35.

Pour la commune de La Jaille Yvon :

Diminution de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique territorial de 15H/35 à 3H/35.

Suite à un départ à la retraite, une réorganisation a eu lieu entre le SIUP et la commune de La Jaille Yvon, le SIUP recrutant directement l'agent qui gère l'école et la restauration scolaire et la commune recrutant directement pour sa partie relative à l'entretien des bâtiments communaux non scolaires.

Proposition**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs permanents ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

3.2 Mise à jour du règlement d'utilisation des véhicules de service

Exposé

La CCVHA a adopté un règlement d'utilisation des véhicules de service par délibération en date du 25 mars 2021.

Il convient de mettre à jour ce document concernant la partie 3.3 relative au remisage à domicile.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire d'ajouter à la liste des missions permettant le remisage à domicile des véhicules de service les missions exercées par :

- La directrice adjointe des services techniques en charge de la stratégie eau et assainissement;
- Le conducteur d'opérations assainissement.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De modifier le règlement d'utilisation des véhicules de services tel qu'exposé ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

4. Solidarités (Marie-Ange Fouchereau)

4.1 Point d'information sur la cession des pôles santé

Exposé

Le Président fait part aux conseillers du projet en cours concernant la cession des pôles santé. En effet, une discussion est en voie d'aboutissement pour une vente des pôles santé de la CCVHA à Maine-et-Loire Habitat. Les pôles santé concernés sont :

- Le Lion d'Angers ;
- Vern-d'Anjou, Commune d'Erdre-en-Anjou ;
- Bécon-les-Granits ;
- Le Louroux-Beconnais, Commune de Val-d'Erdre-Auxence ;
- Chateauneuf-sur-sarthe, Commune des Hauts-d'Anjou.

Le prix de cession convenu a été établi à hauteur de 5,2 millions d'euros, cela après avis de la DIE (ex France Domaines).

Cette opération permettra à la CCVHA de se recentrer sur ces missions fondamentales en termes de proposition et de déploiement de services. A cet égard, il convient de noter que ce projet de cession est sans incidence fondamentale sur la compétence action sociale d'intérêt communautaire de la CCVHA que l'établissement va continuer à exercer. C'est dans cette perspective que la CCVHA poursuivra son action en matière de développement de l'offre de santé sur le territoire.

Il est, par ailleurs, indiqué aux membres que l'Etat souhaite récupérer la FCTVA perçue par la CCVHA depuis la construction des pôles santé du territoire. Le montant de la FCTVA que l'Etat souhaite récupérer est de 105 031,76 €

D'un point de vue comptable, le produit de la cession sera affecté en section d'investissement et permettra de soutenir les projets structurants de l'établissement.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la présentation faite et de donner un avis favorable au projet de cession des pôles Santé ainsi exposé ;
- De dire que le Président prendra les dispositions nécessaires dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du 4 juin 2020 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.
- ⇒

5. Environnement (Jean-Pierre Bru)

5.1 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants à la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en régie de l'année 2021 ;
- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en DSP pour les communes du Lion-d'Angers, de Thorigné-d'Anjou et de Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5.2 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants à la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5.3 3RD'Anjou : rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion de déchets

Exposé

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (articles D2224-1 et suivants modifié par le décret n°2015-1827).

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le syndicat 3RD ANJOU nouvellement créé en janvier 2021 a pris la suite, concernant le territoire de la CCVHA, du SISTO, du SYCTOM Loire Béconnais et du SICTOM Loir et Sarthe. En suite de quoi, il présente son rapport via les trois rapports joints concernant l'activité de ces trois anciens syndicats, à l'approbation des EPCI membres.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants à la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers présenté par 3RD Anjou pour les trois anciens syndicats fusionnés ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5.4 Modification du règlement d'attribution d'aides financières pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Exposé

Pour rappel, le Conseil Communautaire a approuvé, par une délibération en date du 17 décembre 2020, un règlement d'attribution d'aides financières pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Cependant, un arrêté ministériel du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'énergie produite par les installations implantées sur bâtiment, ombrière ou hangar utilisant l'énergie solaire photovoltaïque vient préciser que les particuliers ne pourront pas cumuler le bénéfice du prix de rachat de l'électricité et de toute aide publique locale.

A la suite de cela, une note d'application de la Direction Générale de l'Energie et du Climat publiée en mai 2022 est venu préciser qu'elles étaient les dépenses qui ne sont pas concernées par l'interdiction du cumul. Les projets subventionnables devront désormais justifier a minima d'une des dépenses annexes à l'installation solaire suivantes :

- Etudes préalables à l'installation solaire (études administratives, de faisabilité, de structure) ;
- Préparation de la structure pour l'installation solaire (désamiantage, renforcement de la toiture) ;
- Rénovation de la toiture ou rénovation énergétique du bâtiment pouvant accueillir une installation solaire ;
- Construction d'un bâtiment neuf ou rénovation d'un bâtiment existant accueillant une installation solaire ;
- Modification des réseaux électriques du bâtiment lié à l'installation solaire ;
- Raccordement spécifique de l'installation solaire.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la modification du règlement d'attribution d'aides financières pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5.5 Demande de subvention pour le Programme Bocage

Exposé

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou est engagée depuis plus de 20 ans à la reconstitution et à la densification de son linéaire de haies bocagères.

Les objectifs sont la reconstitution d'un maillage cohérent, la restauration de continuités écologiques fonctionnelles, de la biodiversité et de participer à la reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins versants.

Dans cette perspective, la Communauté de commune de sollicite une subvention au titre du programme BOCAGE (2022/2023) du Conseil départemental de Maine-et-Loire.

Les planteurs engagés sont listés dans le tableau ci-après :

NOM PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	LONGUEUR	MONTANT
GEMIN Freddy	La Foucheraie	Brain sur Longuenée (Erdre-en-Anjou)	260	988,00 €
RETHAULT Jehan Claude	Vaujour	Juvardeil	225	837,00 €
Domaine du Croissel	La Hyançaie	La Cornuaille (Val d'Erdre-Auxence)	343	1 273,40 €
GRIMAULT Justin	Les Hautes Allières	La Cornuaille (Val d'Erdre-Auxence)	150	558,00 €
DE LA BASTILLE Florence	La prée	Brain sur Longuenée (Erdre-en-Anjou)	433	2 368,50 €
Commune de Juvardeil	9 place de la mairie	Juvardeil	130	491,60 €
Delanay Guillaume	La Barrière	Bécon les Granits	273	1 210,90 €
GAEC Landais	La Brinière	Marigné (Les Hauts d'Anjou)	162	842,40 €
GAEC Villepierre	Villepierre	Le Louroux Béconnais (Val d'Erdre-Auxence)	465	1 870,80 €
La Prairie - Thomas CHESNEAU	Les Rivières	Grez-Neuville	100	378,40 €
GAEC de l'épinardière	L'épinardière	Miré	290	1 090,00 €
Commune du Louroux Béconnais	Place de la Mairie	Le Louroux Béconnais (Val d'Erdre-Auxence)	100	385,00 €
TOTAL			2931 ml	12 294,00 €
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE (60%)				7376,40
RESTE A CHARGE POUR LES PLANTEURS				4917,60 €

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention d'un montant de **7376,40 €** auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire au titre de l'aide à la plantation de haies (2022-2023) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6. Aménagement

6.1 Convention-cadre relative à la surveillance et la maîtrise foncière avec la SAFER (Etienne Glénot)

Exposé

Le Président expose aux membres que dans le cadre, notamment, du projet de réalisation des voies vertes de l'Oudon et de la Sarthe, dont un point d'avancement leur sera présenté, il apparait utile de travailler avec la SAFER par le biais de la convention portée en annexe. En effet, ce projet d'aménagement appelle nécessairement la mise en œuvre d'opérations de remembrement et, dans cette perspective, la réalisation d'une veille foncière. De plus, s'agissant territoire rural tel que celui de la CCVHA, nombre de parcelles potentiellement concernées par l'opération entrent dans le champs d'expertise et d'intervention de la SAFER. Aussi, il est proposé de conclure une convention avec la SAFER. Cet outil permettra de réaliser plus efficacement les opérations d'acquisition de parcelles qui serviront en cas de besoin à compenser les parcelles cédées par les propriétaires dont le foncier est requis pour le tracé des voies vertes en cause. Dans le même sens, cela permettra également d'augmenter la capacité de l'intercommunalité à s'acquitter de ses obligations en matière de préservation des zones humides.

De manière plus générale, la convention permettra de venir au soutien des ambitions suivantes :

Favoriser la dynamique économique et entrepreneuriale du territoire

Aménagement d'extensions au sein des zones d'activités économiques communautaires (prioritairement les ZAE stratégiques : ZA la Sablonnière au Lion d'Angers, ZA Saint-Jean sur les Hauts d'Anjou)

Poursuivre le développement touristique des VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Aménagement de voies vertes le long de l'Oudon et de la Sarthe

Soutenir le maintien de l'agriculture sur le territoire

Mise en œuvre de la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture afin de favoriser la transmission des exploitations agricoles

Densifier le réseau de voies cyclables (mobilité quotidienne et tourisme) en coopération INTERCO-COMMUNES

Etudes et aménagement de liaisons inter-bourgs (77 kms)

Aménagement des voies vertes le long de la Sarthe (15 kms) et Oudon (14 km)

Accompagner le développement des énergies renouvelables *Mise en œuvre des programmes d'actions de développement des énergies renouvelables, et notamment sur les filières solaire, éolienne, méthanisation et bois-énergie*

Il est, de plus précisé, que la présente convention est une convention cadre définissant des principes d'actions. Sa mise en œuvre pratique se fera, au cas par cas, par une lettre de mission circonstancielle

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet de convention avec la SAFER des Pays de la Loire et d'autoriser le président à signer ladite convention de réaménagement tel que présenté ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute mesure utile à l'application de la présente délibération

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.2 Projet d'avenant pour la convention de portage foncier pour la commune du Lion-d'Angers

Exposé

Par délibération en date du 30 juin 2022, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé une convention de portage foncier avec le Département de Maine-et-Loire, la commune du Lion-d'Angers et ALTER Public.

La commune du Lion-d'Angers a souhaité étendre le périmètre des secteurs couvert par cette convention de portage foncier. Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure à la convention susmentionnée avec Alter Public, le département de Maine-et-Loire et la Commune du Lion-d'Angers.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention opérationnelle de portage foncier avec la Commune du Lion-d'Angers, le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

7. Compte-rendu des actes pris par le Président en application de la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire (Etienne Glénot)

2022-62DC	01/07/2022	Finances	Remboursement par anticipation du prêt pour la station d'épuration de Châteauneuf-sur-Sarthe
2022-69DC	24/05/2022	Habitat	Adhésion à l'ADIL pour l'année 2022
2022-16DC	29/07/2022	Enfance Jeunesse	Dons de lits aux assistantes maternelles
2022-48DC	18/07/2022	Commande Publique	Résiliation d'un marché public pour des études pour la création d'une voie verte le long de la Sarthe
2022-58DC	19/08/2022	Habitat	Attribution de subventions OPAH en cours
2022-73DC	24/08/2022	Développement économique	Cession de foncier économique à M. Thomas Boulay
2022-72DC	06/09/2022	Environnement	Adhésion conjointe aux associations RECIT et énergie partagée
2022-60DC	06/09/2022	Environnement	Convention de financement régional pour la réalisation d'une enquête mobilités
2022-71DC	06/09/2022	Environnement	Attribution d'une subvention pour l'installation d'une unité de méthanisation
2022-87DC	15/09/2022	Gens du voyage	Convention ALT2 2022
2022-70DC	16/09/2022	Culture	Demande de subvention au Département de Maine-et-Loire dans le cadre de la convention d'animation et développement culturel
2022-91DC	16/09/2022	Développement économique	Vente de foncier économique à M. Maxime Pasquier
2022-89DC	16/09/2022	Culture	Demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles

Décision

⇒ Les membres du Conseil prennent acte du compte-rendu des actes du Président pris sur délégation du Conseil.

8. Questions diverses

Le Président fait un point sur l'avancée en ce qui concerne la voie verte de l'Oudon dont le tracé reliera Le Lion-d'Angers à Segré-en-Anjou-Bleu. Il indique que l'ensemble des propriétaires concernés par ce projet ont été rencontrés.

Catherine BELLANGER-LAMARCHE
Secrétaire de séance